



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
-----

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2021  
-----

L'an deux mil vingt et un le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, avec la présence restreinte d'un public limité à 12 personnes au maximum compte tenu de la configuration de la salle de réunion de l'assemblée communale, en séance filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct pour respecter la publicité des débats en application de l'article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogé jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire (article 10, IV), son visionnage restant possible après coup, et pour assurer le respect des mesures barrières et des règles de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, applicable en tout lieu et en toute circonstance (article 1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié).

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAREMBAULT, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ.

**Absents excusés** : Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DULONGPONT pouvoir à Mme Armelle AGNERAY, M. Matthieu MIRLEAU pouvoir à M. Christophe CAPRONI, Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN pouvoir à M. Joseph SAMAMA

**Secrétaire**: M. Vladimir BOIRE

-----  
Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2021/12/1 – OBJET : Révision du Règlement Local de la Publicité : bilan de la concertation et arrêt du projet de Règlement Local de la Publicité révisé.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de la Publicité (RLP) précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 faisant état de la tenue d'un débat en séance de l'assemblée communale sur les orientations du futur RLP,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 aménageant les modalités de concertation de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité en raison de la crise sanitaire,

Vu le bilan de la concertation ci-annexé présenté par Madame le Maire,

Vu le projet de Règlement Local de Publicité révisé composé d'un rapport de présentation avec diagnostic, d'une partie réglementaire et des annexes, ainsi que du bilan de la concertation,

Considérant qu'il y a lieu, après la phase de concertation achevée le 24 novembre 2021, d'en tirer le bilan et d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité révisé,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

## **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> : Décide par 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ)** de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération n° 2019/12/9 du 18 décembre 2019 prescrivant la révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP) et par la délibération n° 2021/03-2/1 du 31 mars 2021 (aménagement des modalités de la concertation en raison de la crise sanitaire), tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

**Article 2 : Arrête** le projet de Règlement Local de Publicité révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération, étant précisé que le projet de RLP révisé est composé d'un rapport de présentation avec diagnostic, d'une partie réglementaire et des annexes, ainsi que du bilan de la concertation.

**Article 3 : Soumet** le projet arrêté de Règlement Local de Publicité révisé pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,
- aux personnes consultées à leur demande définies aux articles L. 132-12 et L. 132-3 du Code de l'urbanisme
- à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et des sites tel que précisé à l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement.

**Article 4 : Précise** que conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : **30 DEC. 2021**  
et publication du : **17 DEC. 2021**

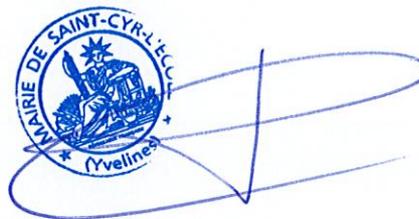
Saint-Cyr-l'École,  
le : **30 DEC. 2021**

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Révision du Règlement Local de la Publicité : bilan de concertation et arrêt du projet de Règlement Local de la Publicité révisé

---

Date de transmission de l'acte : 30/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 30/12/2021

---

Numéro de l'acte : 2021-12-1 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20211215-2021-12-1-DE

---

Date de décision : 15/12/2021

Acte transmis par : Nathalie DELAFOY-GAUMONT

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement